

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 novembre 2011

CP 11/11-08

L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;

Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;

Etaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.

**LOGEMENT SOCIAL
AIDE EXCEPTIONNELLE AU MAINTIEN A DOMICILE
ET A LA LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE**

Notre département a choisi la délégation de compétence pour la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la loi du 13 août 2004, dispositions qui concernent aussi bien les logements publics sociaux que le logement privé au travers de l'Agence Nationale de l'Habitat.

L'Assemblée Départementale, dans sa séance du 1er mars 2007, a décidé de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap.

Lors du Budget Primitif 2011, l'Assemblée Départementale a décidé d'élargir cette aide à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme " *habiter mieux* " mis en place par l'Etat.

Cette aide, adossée à celle de l'ANAH, donne la possibilité :

- aux plus de 65 ans et/ou personnes handicapées de bénéficier d'une aide complémentaire à celle de l'Anah de 10 % plafonnée dans son montant à 500 €,

- aux propriétaires occupants effectuant des travaux d'économie d'énergie qui permettraient d'obtenir un gain énergétique d'au moins 25% de bénéficier d'une aide d'un montant forfaitaire de **500 €**. Cette subvention leur permettra d'obtenir l'aide de solidarité écologique, dans le cadre du programme " habiter mieux ", de 1 600 € (forfait de 1 100 € plus 500 € supplémentaires de l'Anah à prité avec le Conseil Général) soit une aide totale de 2 100 €.

J'ai l'honneur de vous proposer aujourd'hui une liste de dossiers retenus par l'Anah au titre de la politique de lutte contre la précarité énergétique et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide forfaitaire de 500 euros.

De plus, trois propriétaires occupants ayant bénéficié de l'aide au maintien à domicile lors de la commission permanente du 26 septembre 2011 pourraient bénéficier de l'aide forfaitaire de 500 euros qui leur permettrait d'obtenir une prime majorée du programme " Habiter mieux ". Cependant, les deux aides n'étant pas cumulables, je vous propose d'annuler l'aide au maintien à domicile et de leur attribuer l'aide à la précarité énergétique. Il s'agit de trois dossiers qui figurent sur la liste présentée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision, étant entendu que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204 256, sous-fonction 72.

* Autorisation de programme	50 000,00 €
* Engagement à ce jour	26 103,00 €
* Engagement à la présente commission	9 418,00 €
* Disponible	14 479,00 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er mars 2007 décidant de mettre en place un programme exceptionnel d'aide pour le maintien à domicile des propriétaires occupants âgés ou en situation de handicap,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 21 avril 2011 décidant d'élargir l'aide susvisée à la lutte contre la précarité énergétique dans le cadre du programme « habiter mieux » mis en place par l'Etat,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte de la liste retenue par l'ANAH au titre de la politique de maintien à domicile et pour lesquels le Département s'est engagé à verser une aide complémentaire de 10 % plafonnée à 500 € ;
- Décide d'accorder l'aide énergétique à trois propriétaires qui ont bénéficié de l'aide au maintien à domicile ;
- Annule de ce fait la décision de la Commission permanente du 26 septembre 2011 pour trois autres propriétaires ;
- Précise que ces subventions d'un montant global de 9 418 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204 256, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,